

La réforme des rythmes scolaires

Objectif : mieux apprendre et favoriser la réussite pour tous.

- Selon les scientifiques, la semaine de 4 jours constitue une extrême concentration du temps, qui est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.
- Préconisations des chronobiologistes et pédiatres :
 - revenir à une semaine de quatre jours et demi, avec une priorité au mercredi matin scolarisé,
 - avoir une approche globale du temps de l'enfant prenant en compte la nature des 3 temps d'une journée : temps familiaux,

temps scolaires, temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école

- La réforme conduira à :
 - mieux répartir les heures de classe sur la semaine
 - Alléger la journée de classe
 - Programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration est plus grande
- Elle permettra une meilleure articulation du temps scolaire et périscolaire
- Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles et artistiques.

Les grandes lignes de la réforme :

- 24h d'enseignement sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- journée de classe : 5h30 maximum
- demi-journée de classe : 3h30 maximum
- pause méridienne : 1h30 minimum
- des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement par semaine, elles se dérouleront en groupes restreints : aide aux élèves en difficulté, accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école

- le périscolaire est placé sous la responsabilité des collectivités (mairie, communauté de communes). Il n'est pas obligatoire, les familles peuvent reprendre leurs enfants après la classe. Toutefois, aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16h30

Le financement : création d'un fonds spécifique pour accompagner l'organisation d'activités périscolaires par les communes

- Dotation de 50€ par élève pour les communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes dès la rentrée 2013.
- Les communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaine) ou à la DSR se verront allouer 40€ supplémentaires par élève.
- Pour les communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes à la rentrée 2014, seules celles éligibles à la DSU ou à la DSR se verront allouer 45€ par élève.

Outil pour la mise en œuvre de la réforme : le projet éducatif territorial.

- Les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un PEDT ;
- Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité locale.
- Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire
- Les activités périscolaires ont une durée de **3 heures par semaine** (ex : 4 fois 45 min si la classe finit tous les jours à 15h45)
- Taux d'encadrement qui devrait s'alléger : 1 pour 14 en maternelle, 1 pour 18 en élémentaire

Calendrier pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013

- Mars 2013 :
 - élaboration éventuelle d'un projet d'organisation du temps scolaire.
 - mise en place par la commune des lignes directrices du PEDT.
 - transmission au DASEN.

- Avril 2013 :

Information des parents via les écoles :

- sur le passage de leur commune aux 9 demi-journées de classe (début avril).
- sur l'organisation de la semaine scolaire de leur enfant (au plus tard au retour des vacances de printemps).

- Mai à septembre 2013 :

- travail préparatoire pour la mise en place de la réforme.
- approfondissement de la concertation entre les collectivités porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des partenaires (lignes directrices du PEDT, organisation des activités péri-éducatives en articulation avec le temps scolaire).

Calendrier pour un report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014

- Mars 2013 :
 - au plus tard le 9 mars : saisine du département (transport scolaire) par le maire sur le projet de report de la réforme à la rentrée 2014. Dans un délai de 20 jours, avis réputé favorable.
 - Transmission au DASEN de la demande de report pour le 31 mars au plus tard

- Avril 2013 :

- Information des parents via les écoles sur le passage de leur commune aux 9 demi-journées de classe à la rentrée 2014 (début avril).

- Mai 2013 au printemps 2014 :

- travail préparatoire pour la mise en place de la réforme.

- approfondissement de la concertation entre les collectivités porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des partenaires (lignes directrices du PEDT, organisation des activités péri-éducatives en articulation avec le temps scolaire).

- fixation du PEDT.